

Ligue de Football des Pays de la Loire





PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : Lundi 11 décembre 2023

Présidence : René JONCHERE

Présents: Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED- Eugène GEINDREAU - Gérard NEGRIER -

Michel PERROT - Joël POIRAUD - Alain POISSON - Alimi WAHIB.

Assite: Lucie GUILLARD

Excusés : Gabriel GO (Pilote de pôle)

1. Procès-verbaux des réunions de la CFTIS

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 03 du 24/10/2023 « Classement Installation et Eclairage »

PV N° 04 du 23/11/2023 « Classement Installation et Eclairage »

PV N° 05 du 14/12/2023 « Classement Installation et Eclairage »

2. Classement des Terrain et Installation Sportives

LOIRE ATLANTIQUE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

ERBRAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 440540201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan
- Attestation de capacitée

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

VIEILLEVIGNE – COMPLEXE SPORTIF HENRI DUPONT 2 – NNI 442160102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ
- Pv identification
- Rapport de visite
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

VIGNEUX DE BRETAGNE – Parc Des Sports De La Maison Blanche – NNI 442170103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ
- Rapport de visite
- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T4</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

• VAIR SUR LOIR - STADE ROBERT GRAIZ - NNI 441635501

La Commission prend connaissance de la demande en Foot 5 palissade synthétique et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Pv identification

1.2 Confirmations de niveau de classement

LA CHAPELLE SUR ERDRE – STADE BUISSON DE LA GROLLE 2 – NNI 440350102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Synthétique** et des documents transmis.

• Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T4 (Edition</u> 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

• GUERANDE - STADE JEAN MÉNAGER 1 - NNI 440690201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

• Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

VIGNEUX DE BRETAGNE – Stade Municipal – NNI 442170101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

• Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T4</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours

• SAINT NAZAIRE – PARC DES SPORTS LEO LAGRANGE 2 – NNI 441840102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 et des documents transmis

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en <u>Niveau T3</u> (Edition 2021) et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

• ANCENIS ST GEREON – STADE CHARLES ARDOUX 2 – NNI 441600102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

• Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

1.3 Changements de niveau de classement

• NANTES – STADE DE L' ÉRAUDIÈRE 2 – NNI 441091502

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Tests in situ
- Pv identification
- plan

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire équipé de manière identique avec en accès direct pour chaque vestiaire 1 salle de douches.

• Les douches mutualisées entre 2 vestiaires ne sont pas conformes au règlement en vigueur, pour les compétitions il faudra affecter 2 vestiaires par équipe pour obtenir 1 salle de douche par vestiaire.

• La CRTIS vous recommande de séparer les salles de douches pour affecter une salle de douche par vestiaire afin d'obtenir une installation conforme.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat de Distrcit à l'exclusion de la D1 séniors.

- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement
- PLESSE STADE LE DRESNY NNI 441280301

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

MAINE ET LOIRE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- SAUMUR STADE MICHEL NEPVEUX NNI 493280601

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement :11/03/2024

La CRTIS rappelle que le dispositif de protection est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. Ainsi les spectateurs seront interdits derrière les lignes de buts dépourvues de main courante.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat de Distrcit à l'exclusion de la D1 séniors.

• CHEMILLE EN ANJOU – STADE MAURICE BEDUNEAU STE CHRISTINE – NNI 490920701

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

Formulaire de classement

- AOP
- Plan vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5 (Edition</u> 2021) jusqu'au *26/10/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changements de niveau de classement

SAUMUR - STADE PIERRE DE BODMAN - NNI 493281001

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T4 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

• Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T4</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement :11/03/2024

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique) 1.5 Avis préalables

• INGRANDE LE FRESNE SUR LOIRE – STADE DES MOUETTES – NNI 491600104

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021).**

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

CHOLET – Salle Rambourg – NNI 490999903

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Futsal 3 PVC** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau Futsal 3</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que le public sera accueilli uniquement dans les tribunes.

Rappel réglementaire concernant le public : Pour les installations intérieures, l'emplacement réservé au public doit être éloigné de l'aire de jeu afin de respecter les dégagements prévus à l'article 1.2.4 du présent règlement.

Si le dispositif n'est que partiel, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours

- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

MAYENNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- ARGENTON NOTRE DAME STADE MUNICIPAL NNI 530060101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacitée
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LAIGNÉ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 531240101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacitée
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement
- LAIGNE STADE MUNICIPAL 2 NNI 531240102

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

SARTHE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- MANSIGNE STADE PENCHIEN NNI 721820201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacitée
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

• MANSIGNE - STADE ROLLAND BOUSSARD - NNI 721820101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

• Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5</u> (Edition 2021) jusqu'au *30/10/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

VENDEE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

SOULLANS – STADE MUNICIPAL – NNI 852840103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Plan

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T7 (Edition</u> 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat de U District (Jeunes)

1.2 Confirmations de niveau de classement

• AVRILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 850100101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Attestation de capacitée

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5 (Edition</u> 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changements de niveau de classement

LES HERBIERS – PARC DES SPORTS MASSABIELLE 3 – NNI 851090103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T**4 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOF
- Plan de recolement
- PV identification
- Tests in situ
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T4</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2033*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique) 1.5 Avis préalables

• LA CHAPELLE ACHARD – STADE LE GITE DU BOIS – NNI 850520101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet Vestiaires (Edition 2021).

LES SABLES D OLONNE – CS DES CHIRONS – NNI 851660202

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T5 (Edition 2021).**

LES SABLE D OLONNE – CS DES CHIRONS – NNI 851660203

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021).**

LES SABLES D OLONNE – CS DES CHIRONS – NNI 851660203

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet T4 Vestiaires (Edition 2021).

1.6 Retraits de classement

BRETIGNOLLE SUR MER – PARC DES SPORTS 2 – NNI 850350102

La commission prononce le retrait de classement car le terrain n'est plus existant.

• TREIZE SEPTIERS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 852950102

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

• BEAUVOIR SUR MER – STADE DES ETANGS 3 – NNI 850180103

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.6 Classements initiaux
- 2.1 Confirmations de niveau de classement
- 2.2 Changements de niveau de classement
- 2.3 Avis préalables
- 2.4 Retraits de classement

3. Classement des éclairages des Installations Sportives

LOIRE ATLANTIQUE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

LA CHAPELLE SUR ERDRE - STADE BUISSON DE LA GROLLE 2 - NNI 440350102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 276 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• FROSSAY - Stade Pierre Brosseau 2 - NNI 440610102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 117 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,24 U2h Facteur d'uniformité : 0,42

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• NANTES - STADE DE L' ÉRAUDIÈRE 2 - NNI 441091502

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 129 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,39 U2h Facteur d'uniformité : 0,68

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• REZE - STADE LÉO LAGRANGE 4 - NNI 441430104

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **185 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,42** U2h Facteur d'uniformité : **0,69**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VIEILLEVIGNE - COMPLEXE SPORTIF HENRI DUPONT 2 - NNI 442160102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 178 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,56** U2h Facteur d'uniformité : **0,75**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VIGNEUX DE BRETAGNE - Parc Des Sports De La Maison Blanche - NNI 442170103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 272 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52 U2h Facteur d'uniformité : 0,72

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VUE - STADE MUNICIPAL - NNI 442200101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 163 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5** U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• NANTES - STADE DES BERNARDIERES 1 - NNI 441090501

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 277Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53 U2h Facteur d'uniformité : 0.75

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *02/06/2026*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum reguis pour l'aire de jeu.

• ANCENIS ST GEREON – STADE CHARLES ARDOUX 2 – NNI 441600102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 197Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité: 0.68

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

• CARQUEFOU – STADE DU MOULIN BOISSEAU – NNI 440260103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **110 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.18** U2h Facteur d'uniformité : **0.42**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *24/11/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• AIGREFEUILLE SUR MAINE - STADE DES RICHARDIÈRES 2 - NNI 440020102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 134 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,3** U2h Facteur d'uniformité : **0,53**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• BLAIN - STADE JEAN LEFLOUR 1 - NNI 440150101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **147 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52** U2h Facteur d'uniformité : **0,66**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LA CHAPELLE SUR ERDRE - STADE BUISSON DE LA GROLLE 3 - NNI 440350103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **208 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51**

U2h Facteur d'uniformité: 0,7

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement de l'aire de jeu.

• ORVAULT - STADE DE LA BUGALLIÈRE - NNI 441140301

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **161 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,34** U2h Facteur d'uniformité : **0,58**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• ST HERBLAIN - STADE DE L' ORVASSERIE 1 - NNI 441620101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 206 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,25 U2h Facteur d'uniformité : 0,47

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• ST SEBASTIEN SUR LOIRE - Stade Maurice Thollé - NNI 441900103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 155 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48 U2h Facteur d'uniformité : 0,63

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DES GRIPÔTS 1 - NNI 441900201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 227 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5** U2h Facteur d'uniformité : **0,62**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VALLET - STADE LES DORICES 3 - NNI 442120103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 157 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,4** U2h Facteur d'uniformité : **0,62**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VERTOU - STADE RAYMOND DURAND 1 - NNI 442150201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 212 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44 U2h Facteur d'uniformité : 0,63

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VERTOU - STADE RAYMOND DURAND 2 - NNI 442150202

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 155 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,3** U2h Facteur d'uniformité : **0,5**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VERTOU - STADE DU CENTRE - NNI 442150301

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **223 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,43**

U2h Facteur d'uniformité : **0,64**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• ORVAULT - STADE DE GAGNE 1 - NNI 441140101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 224 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.50** U2h Facteur d'uniformité : **0.70**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *26/10/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• VERTOU – STADE DES ECHALONNIERE – NNI 442150101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E4 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 321 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.57 U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau</u> <u>E4</u> (Edition 2021) et <u>transmet le dossier à la CFTIS pour décision</u>.

1.3 Changements de niveau de classement

• PORNICHET - STADE CELESTIN LALANDE 1 - NNI 441320101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 261 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,7** U2h Facteur d'uniformité : **0,83**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LES SORINIERES - COMPLEXE SPORTIF LOUIS BARTRA 1 - NNI 441980201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **265 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,54**

U2h Facteur d'uniformité : 0,78

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.4 Avis préalables

• CHATEAUBRIANT – STADE DE LA VILLE EN BOIS – NNI 440360101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021).**

1.5 Retraits de classement

MAINE ET LOIRE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

CHOLET - STADE PIERRE BLOUEN - NNI 490990201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E4 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 496 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53 U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau</u> <u>E4</u> (Edition 2021) et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

MARTIGNE BRIAND - STADE DU GIRONDEAU 1 - NNI 491910101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 220 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58 U2h Facteur d'uniformité : 0,78

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

SAUMUR - STADE DES RIVES DU THOUET N° 3 - NNI 493280103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 187 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51 U2h Facteur d'uniformité : 0,72

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *21/11/2026*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• SAUMUR - COMPLEXE SPORTIF SAINT LAMBERT 1 - NNI 493280301

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **161 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,47** U2h Facteur d'uniformité : **0,67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

• AVRILLE - STADE AUGUSTE DELAUNE 2 - NNI 490150102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E7 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **110 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,38**

U2h Facteur d'uniformité : **0,55**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E7</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade De L' Écusson 3 - St Pierre Montli - NNI 492180603

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 179 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,58** U2h Facteur d'uniformité : **0,78**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

• INGRANDE LE FRESNE SUR LO – STADE DES MOUETTES 4 – NNI 491600104

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021).**

1.5 Retraits de classement

MAYENNE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

• LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 5 - NNI 531300205

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 224 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53

U2h Facteur d'uniformité : 0,71

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

• CHATEAU GONTIER - STADE DU PAVE 1 - NNI 530620101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 268 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.68 U2h Facteur d'uniformité : 0.81

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *24/11/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 1.4 Avis préalables
- 1.5 Retraits de classement
- SARTHE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Avis préalables
- 1.5 Retraits de classement

VENDEE

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

• LES SABLES D OLONNE - STADE DE LA RUDELIÈRE - NNI 851940101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 386 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52** U2h Facteur d'uniformité : **0,74**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• ST HILAIRE DE LOULAY - Stade Maxime Bossis 3 - Montaigu - NNI 852240103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 162 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45 U2h Facteur d'uniformité : 0,66

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• SOULLANS – STADE MUNICIPAL – NNI 852840103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 179 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.43** U2h Facteur d'uniformité : **0.65**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LES HERBIERS – PARC DES SPORTS MASSABIELLE 3 – NNI 851090103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E4 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **405 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.68** U2h Facteur d'uniformité : **0.83**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E4</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

• AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 850030101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 222 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,54** U2h Facteur d'uniformité : **0,78**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

BOUFFERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 850270102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **149 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52** U2h Facteur d'uniformité : **0,74**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement de l'aire de jeu.

BOUFFERE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 850270103

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **146 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,61** U2h Facteur d'uniformité : **0,75**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• BRETIGNOLLES SUR MER - PARC DES SPORTS 1 - NNI 850350101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **160 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,48** U2h Facteur d'uniformité : **0,66**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LES BROUZILS - STADE DE GRASLA N°1 - NNI 850380201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 156 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,5** U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

LES BROUZILS - STADE DE GRASLA N°2 - NNI 850380202

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 156 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52** U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2027*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LA CHATAIGNERAIE - STADE CLAUDE BÉTARD - NNI 850590101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **271 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,51** U2h Facteur d'uniformité : **0,7**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• CHEFFOIS - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 850670201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E6 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **147 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,48** U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LA ROCHE SUR YON - STADE DE SAINT ANDRÉ D' ORNAY 1 - NNI 851910201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **386 Lux** U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52** U2h Facteur d'uniformité : **0,74**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• ST HILAIRE DE LOULAY - Stade Maxime Bossis 1 - Montaigu - NNI 852240101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 249 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,73 U2h Facteur d'uniformité : 0,88 La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• CHALLANS - STADE JEAN LÉVEILLÉ - NNI 850470101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E5 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 235 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,52** U2h Facteur d'uniformité : **0,72**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E5</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement de l'aire de jeu.

CHALLANS - PARC DES SPORTS 1 - NNI 850470301

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal: 208 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0,4** U2h Facteur d'uniformité : **0,69**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau E6</u> (Edition 2021) jusqu'au *11/12/2025*.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

• LE POIRE SUR VIE – STADE DE L IDONNIERE – NNI 851780101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E4 et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : 375 Lux U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.60 U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en <u>Niveau</u> <u>E4</u> (Edition 2021) et <u>transmet le dossier à la CFTIS pour décision</u>.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

LES SABLES D OLONNE – CS DES CHIRONS – NNI 851660203

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021).**

LES SABLES D OLONNE – CS DES CHIRONS – NNI 851660202

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021).**

1.5 Retraits de classement

4. Divers

Réception AOP

851350103 - Mareuil Sur Lay Dissais - Stade Du Lay 3 851350102 - Mareuil Sur Lay Dissais - Stade Du Lay 2 851350101 - Mareuil Sur Lay Dissais - Stade Du Lay 1 851910101 STADE H DESGRANGE LA ROCHE SUR YON 720650102 - La Chapelle St Aubin - Stade Raoul Rousselière 2 442160101 - Vieillevigne - Stade Du Moulin 442160103 - Vieillevigne - Complexe Sportif Henri Dupont 3

Réception Test in situ

850030103 - Aizenay - Stade Municipal N°3 440350202 - La Chapelle Sur Erdre - Stade De La Jonelière N° 2

Information CFTIS

La CRTIS informe la CFTIS que les travaux qui ont été demandés dans le PV en date du 31/03/2022 pour l'installation NNI 530540101 - Change - Stade Auguste Dalibard classé T3 jusqu'au 31/03/2027 non pas été réalisés à ce jour.

La CFTIS constate les non-conformités mineures suivantes :

- Art 4.5 : pour les installations sportives existantes, le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé. La réunion de ces vestiaires sera réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche ».
- Art 6.5 (liaison vestiaires/aire de jeu) : une zone protégée doit être hors d'atteinte des projectiles (couverture du tunnel). La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/03/2027, sous réserve de la levée des non conformités citées avant le 15/07/2022.

5. Calendrier

Prochaine réunion : le 12 février 2024 à 9h au District de la Mayenne.

Le Président, René JONCHERE

P

Le Secrétaire de séance, Paul ARRIVE